



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Séance du jeudi 06 juin 2024

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9
Pouvoirs	0

Le six juin deux mil vingt-quatre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Adjointe.

**Etaient présents** : Dominique MANCEAU ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Loïc GUILLOT ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

**Absents excusés** : Monique GAULTIER ; Virginie MOREAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Mathieu GAULTIER

**Pouvoirs** :

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Françoise WEINEL**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

**Délibération n°20240606\_D0004**

**Objet : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCLLB**

---

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2024 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitif de mars 2022 invitant la Communauté de communes à poursuivre la simplification de ses compétences facultatives ;

Considérant la compétence sportive parcellaire de la communauté de communes rédigée ainsi dans la définition de l'intérêt communautaire : « *Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : école Louise Michel, groupe scolaire la Pléiade, écoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon* » ;

Considérant que par délibération n° 2023 04 027, le conseil communautaire s'est engagé dans un diagnostic sportif de territoire en créant un Comité de pilotage Politique sportive avec pour mission de travailler sur une nouvelle organisation permettant une extension de la compétence interventions sportives en milieu scolaire à l'entier territoire ;

Considérant, par ailleurs, la décision du Conseil d'État, n°325846 du 12 octobre 2011 précisant les dépenses à intégrer dans le calcul de la participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et précisant l'intégration de l'ensemble des dépenses « qui se rapportent à des activités scolaires » ;

Considérant que cet élément de jurisprudence impacte donc les interventions en milieu scolaire jusqu'à organisées par la Communauté de communes en matière de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire, mais uniquement en faveur des élèves des écoles publiques ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>9</b>
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **07/06/2024**

Publication par voie électronique le **07/06/2023**

L'Adjointe,



Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Françoise WEINEL

